



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Accès à une alimentation saine pour les départements et régions d'outre-mer

Question écrite n° 25492

### Texte de la question

Mme Florence Granjus attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inégalité d'accès à une alimentation saine pour les départements et régions d'outre-mer. Il y a dix-huit mois, Mme la ministre a confié à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), des travaux sur ce sujet de santé publique très préoccupant. Ces travaux soulignent l'importance des maladies chroniques liées à l'alimentation dans les départements et régions d'outre-mer en comparaison avec le reste de la population française. L'hypertension artérielle concerne 39 % à 45 % des habitants des départements et régions d'outre-mer alors qu'elle ne concerne que 31 % de l'ensemble de la population française. Le diabète concerne 10 % à 14 % des habitants des départements et régions d'outre-mer pour une moyenne nationale de 5 %. Ces travaux révèlent également que pour un produit identique, celui vendu sur ces territoires est toujours plus sucré que celui vendu sur le marché hexagonal. Les taux de sucres contenus dans les produits commercialisés dans les départements et régions d'outre-mer, présentent des proportions trop élevées et ne respectent pas les dispositions de la loi n° 2013-453 du 3 juin 2013 visant à garantir la qualité de l'offre alimentaire en outre-mer. À la lumière de ces travaux Mme la ministre va proposer, courant 2020, des solutions pour remédier à ces inégalités. Elle lui demande si elle pourrait lui donner des informations sur l'orientation, la mise en œuvre et les moyens de suivi des mesures qu'elle va proposer.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a pour ambition de permettre à tous les Français de rester en bonne santé tout au long de leur vie grâce à de bons réflexes pour mieux manger et bouger. Dans ce contexte, le 4ème Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023 a été lancé en septembre 2019. Le PNNS, piloté par le ministère chargé de la santé, s'applique de façon transversale en Hexagone comme en outre-mer [1]. Il prévoit, en 2020, une déclinaison du programme afin d'intégrer les spécificités des territoires ultra-marins (objectif 21). Ce volet s'appuiera, notamment, sur les dispositions spécifiques pour l'outre-mer de la Stratégie nationale de santé et du Plan national de santé publique, les recommandations du livre bleu de l'outre-mer ainsi que les conclusions de l'expertise collective sur la nutrition en outre-mer. Parmi les recommandations des différents rapports d'expertise qui serviront à l'élaboration du volet outre-mer du PNNS, figurent en particulier la prise en compte des problématiques de la qualité des aliments importés dans les outre-mer, la limitation de la teneur en sucre des boissons et aliments consommés, le développement des circuits courts, des productions locales adaptées aux modes de consommation locale et de l'éducation alimentaire. En complément, le ministère des Outre-mer a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des actions destinées aux enfants dans le milieu scolaire dans le cadre des plans obésité 2010-2013 et du Programme national nutrition santé 2011-2015 en vue de compléter le dispositif et de contribuer à favoriser le déploiement des interventions dans ce secteur. Enfin, le Premier ministre a chargé Benjamin Griveaux d'une mission temporaire pour travailler sur une alimentation de qualité accessible à tous les jeunes. [1] [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4\\_2019-2023.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4_2019-2023.pdf)

### Données clés

**Auteur :** [Mme Florence Granjus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25492

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Outre-mer](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [24 décembre 2019](#), page 11303

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2020](#), page 6119